

Délibération du Conseil municipal

Du 5 décembre 2025

Date de convocation : 28/11/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 21	<u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE. <u>Pouvoirs</u> : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT <u>Absents excusés</u> : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN <u>Absents</u> : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.
N° de délibération :	64-2025
Objet :	Rectification pour erreur matérielle Projet Moulin : Acquisition des parcelles cadastrées AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128 appartenant à SOFIMEST à l'euro symbolique

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la présente délibération est soumise de nouveau au Conseil municipal, car l'ensemble des parcelles concernées par le périmètre d'acquisition n'avait pas été inscrit dans la délibération initiale du 15 décembre 2022.

La société SOFIMEST a en effet proposé, par courrier du 7 novembre 2022, la cession de plusieurs terrains situés à Lizy-sur-Ourcq, d'une superficie totale cadastrale de **9993m²**, pour le prix symbolique d'un euro.

Ces parcelles, référencées AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128, s'inscrivent dans le secteur destiné à accueillir un parc communal conforme au Plan Local d'Urbanisme. Leur intégration est nécessaire pour assurer la cohérence d'un projet d'aménagement répondant à l'OAP thématique en faveur de la trame verte et bleue et de la protection paysagère.

La commune souhaite donc procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles proposées par SOFIMEST, afin de sécuriser la maîtrise foncière indispensable à la mise en œuvre du projet

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2024 par le conseil municipal, et modifié le 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération 71-2022 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur l'acquisition des parcelles AI450, AM124, AM62, AM115, AM116, appartenant à SOFIMEST ;

Vu le courrier de SOFIMEST en date du 7 novembre 2022 précisant leur proposition de vente des parcelles cadastrées AI450, AM124, AM62, AM115 et AM116 à LIZY-SUR-OURCQ (77440), pour une contenance cadastrale de **9993 m²**, moyennant le prix de 1 euro symbolique,

Vu le plan cadastral annexé ci-joint,

Considérant que les parcelles AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128 font partie du projet d'aménagement de parc communal répondant à l'OAP thématique du PLU pour la protection de la trame verte et bleue et du paysage ;

Considérant que la Commune de Lizy-sur-Ourcq se porte acquéreur des parcelles AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128 à l'euro symbolique ;

Considérant que les frais de l'acte notarié doivent être payés par l'acquéreur, soit la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128 à LIZY-SUR-OURCQ (77440), moyennant le prix de 1 euro symbolique à LIZY-SUR-OURCQ (77440), pour une contenance cadastrale de **9993 m²**, moyennant le prix de 1 euro symbolique, auprès de Sofimest.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,

M. Daniel SEVILLANO


